



COMMUNE DE CRAVANT

Le **VINGT TROIS JUIN DEUX MIL SEIZE à 19 H 30**, le Conseil Municipal convoqué le 16 juin 2016 s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Madame Colette LERMAN, le Maire.

| | | |
|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Conseillers en exercice : 14 | Absent : 1 | Procuration : 1 |
| Maire : | Colette LERMAN | |
| Adjoints : | Alain GODARD, Michèle BARY, George BASSAN | |
| Conseillères : | Valérie LEGRAND, Déborah HERVE, Laurette NICOLLE | |
| Conseillers : | Fabien MONCOMBLE, Bruno GUEUX, Sylvain LEHOUSSEL, Jean-François SILVAN, Hubert LEVEQUE, Gérard BERTHIER, Dominique SAVARY | |
| Excusé : | Pouvoir de Mme Michèle BARY à Mme George BASSAN | |
| Secrétaire : | Jean-François SILVAN | |

====<<>>====

Approbation du dernier compte rendu

1-AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL DE PERIMETRE DU FUTUR EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,
Vu la circulaire du 27 août 2015 portant instruction du Gouvernement pour l'application des articles 33.35 et 40 de la loi NOTRe,
Vu l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la mise en œuvre des projets de fusion figurant au SDCI est engagée par un arrêté préfectoral dit « de périmètre »,
Cet arrêté est notifié aux Présidents des EPCI concernés pour avis de l'organe délibérant et aux Maires des communes incluses dans le projet de périmètre pour accord de chaque conseil municipal,

Considérant que les délibérations doivent être prises dans un délai de 75 jours,
Le Maire rappelle que l'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux intéressés, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SE PRONONCE CONTRE le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes d'Entre Cure et Yonne et du Pays Chablisien tel qu'arrêté par le Préfet de l'Yonne le 4 mai 2016
- REGRETTE une interprétation littérale de la loi, ne tenant pas compte de la cohérence territoriale et des volontés locales unanimes, en ce qui concerne les communes d'Arcy-sur-Cure et de Carisey.

2- DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET ALIENATION DE 2 PARTIES DE CHEMINS RURAUX

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de deux parties de chemins ruraux (parcelle ZP 29, d'une superficie de 2 740 m² et une partie du chemin rural dit « chemin de Maintenu » cadastré ZB 178 d'une superficie de 1 239 m²) en vue de leur cession.

L'enquête publique s'est déroulée du 23 mars 2016 au 7 avril 2016.

Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien des parties de chemins.

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est proposé :

- de désaffecter les deux parties de chemins ruraux ci-avant mentionnés en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente plancher à 0.285 euros le m² ;
- de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est précisé que, conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime « Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales. »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de désaffecter les deux parties de chemins ruraux ci-avant mentionnés en vue de leur cession ;
- de fixer le prix de vente plancher à 0.285 euros le m² ;
- de proposer aux propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété conformément à l'article L 161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3- VENTE DU BUNGALOW A LA CCECY POUR LEURS SERVICES TECHNIQUES

Compte tenu de l'inoccupation du bungalow, propriété de la Commune, dans l'enceinte de la Tour Moquée et des besoins de la CCECY pour ses services techniques, il est proposé au conseil municipal de vendre ce bungalow à la CCECY de Vermenton pour la somme de 1 500 €.

Après délibération, le conseil municipal décide la cession du bungalow à la CCECY de Vermenton pour la somme de 1 500 € et charge le maire de toutes les transactions nécessaires à cette cession.

4- CHOIX DU BUREAU D'ETUDE POUR LES TRAVAUX DE RESEAU D'EAU POTABLE ET D'AMENAGEMENT DE VOIRIE

Dans la perspective de poursuivre l'amélioration de la partie ancienne des réseaux d'eau potable qui conduira ainsi à la rénovation des voiries et de l'espace public pour les rues de Bonnielle et de l'Eglise, la commune est amenée à choisir un cabinet d'études pour procéder au diagnostic et aux pré-études (AVP).

Après présentation et analyses des 2 offres (ATD 89 pour 2 917.00 € HT pour le diagnostic, ECMO Auxerre pour 2 615.00 € HT pour le diagnostic, 4 640.00 € HT pour l'étude AVP et 1 950.00 € HT pour les relevés topographiques et Expression Verte n'ayant pas répondu), le conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer commande au Bureau d'Etude ECMO pour la somme de 9 205.00 € HT et autorise le maire à signer les documents nécessaires à ce diagnostic, aux relevés topographiques et aux pré-études AVP pour les rues de Bonnielle et de l'Eglise.

Après ces missions et les décisions d'étapes correspondantes suivra la mission de maîtrise d'œuvre.

5- SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DU GROUPE SCOLAIRE

Lors d'une construction ou d'une réalisation de travaux de bâtiment par des entreprises il est nécessaire de souscrire une assurance construction dommages-ouvrage.

Cette assurance permet en cas de sinistre de procéder aux remboursements ou à l'exécution de toutes les réparations faisant l'objet de la garantie décennale.

L'assureur se charge ensuite de faire un recours contre le ou les constructeurs responsables.

Les risques couverts par l'assurance sont les vices et malfaçons qui menacent la solidité de la construction et les désordres qui remettent en cause la destination de l'ouvrage et les dommages affectant la solidité des éléments d'équipement indissociables de l'ouvrage.

Cette assurance doit être souscrite avant l'ouverture de chantier.

Après consultation de notre assureur GROUPAMA, celui-ci nous a remis une offre pour cette assurance à 4 364.30 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à souscrire l'assurance dommage ouvrage pour les travaux d'accessibilité et de sécurité du Groupe scolaire auprès de Groupama pour la somme de 4 000.00 € HT soit 4 364.30 € TTC.

6- RENOUELEMENT ET AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LE CENTRE LES FILOUS FUTES

Par l'intermédiaire du Contrat Enfance Jeunesse, la CAF remboursait les frais de personnel durant la pause méridienne, ce qui n'est plus le cas actuellement.

La compétence de la cantine étant communale, il appartient désormais à toutes les communes concernées de prendre en charge cette 1/2 heure pour 5 agents à Cravant sur une base horaire à 20.66 € (tarif bloqué sur 2 ans) soit :

$20.66 \text{ €} \times 0.50 \text{ heure} \times 144 \text{ jours (année calendaire)} \times 5 \text{ agents} = 7\,437 \text{ €}$

Pour 2016, la facture s'élèvera à 4462.56 € (3 agents) et en 2017 à 7437 € en plus des frais habituels.

Il convient de renouveler la convention avec les Filous Futés pour la gestion de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 en y incluant ces frais supplémentaires.

Le Centre des Filous Futés étudie actuellement la mise en place de la tarification de la cantine au quotient familial.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

Autorise le maire à signer la convention de gestion de la restauration scolaire pour la mise à disposition de personnel du CLSH les Filous Futés de Cravant pour l'année scolaire 2016-2017.

7- REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE FONCTIONNAIRES OU DE CONTRACTUELS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3-1°) et 3-2°)

Vu le décret n° 88-145 pris pour application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour remplacement de titulaire en congé annuel ou en congé maladie,

En conséquence, le conseil municipal autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

-au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Il pourra prendre effet avant le départ de cet agent.

8- FOURNITURE INSTALLATION DANS LA ROSERAIE ET ENTRETIEN PAR CRAVANT PATRIMOINE DE BACS GARNIS DE PLANTES MEDICINALES

Après accord de la Commission environnement, Cravant Patrimoine sollicite l'avis du conseil municipal pour la fourniture et la pose de 4 bacs en bois traité (800x550x700x250) à la Roseraie et 2 bacs à l'ESCALIER pour les garnir de plantes médicinales, selon l'ordonnancement convenu au préalable. Leur installation est prévue le mardi 28 juin 2016.

Le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 contre, donne son accord pour l'installation des bacs ci-dessus mentionnés et demande à Cravant Patrimoine de gérer les plantations et l'entretien des bacs et des végétaux.

9- DROITS DE PREEMPTION URBAIN

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Sur les immeubles cadastrés ZE 228 et ZE 229 situé 25 rue du Val du Guette à Cravant propriété de Mr ROUGE Michaël et Mme LHERMITTE Virginie
- Sur l'immeuble cadastré AD 129 situé route de Lyon à Cravant propriété de la SCI DE BAIL (bien situé 3 rue des Bouchots, adresse mentionnée au notaire dans le certificat de numérotage)

10- QUESTIONS DIVERSES

Etude BAC : Mr Levêque indique que, dans le cadre de l'étude BAC, des analyses complètes ont été faites et que les résultats ne présentent pas un caractère catastrophique, à part les nitrates les autres teneurs sont bonnes.

Schéma directeur de l'Eau à l'échelle intercommunale : Mr Godard fait part que le schéma directeur de l'Eau est étendu à 2 autres communes du pays chablisien qui partagent le même réseau.

Festivités : Kermesse des écoles vendredi 24 juin 2016 à partir de 17 H et Fête du village sur le thème du cirque les 2 et 3 juillet 2016

Travaux du groupe scolaire : Mme Lerman fait part du commencement des travaux du bloc sanitaire extérieur avec la délimitation d'un périmètre.

Camion benne : Mr Godard fait part du rapport de contrôle technique du camion benne de la commune qui est très défavorable. Les travaux de remise en état ne sont pas possibles faute de pièces détachées, sa mise en circulation étant de 1989. Une recherche est en cours pour l'achat d'un nouveau véhicule.

Dépôts sur la voie publique : Un courrier va être adressé pour dépôt sur la voie publique.

La séance est levée à 20 H 35.

Le Maire,

C Lerman